

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents : 24
Représentés : 7

Qui ont pris part à la délibération : 31

Date de la convocation : 22/03/2022

Date d'affichage : 31/03/2022

**de la commune de COGOLIN
Séance du jeudi 07 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le **sept avril** à 18h30, le conseil municipal de cette commune, convoqué, s'est réuni à la **Bastide PISAN**, sous la présidence de Madame Christiane LARDAT, 1^{ère} adjointe,

PRESENTS :

Marc Etienne LANSADÉ – Gilbert UVERNET – Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Erwan DE KERSAINTGILLY – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Margaret LOVERA – Michaël RIGAUD – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD –

POUVOIRS :

Elisabeth CAILLAT à Margaret LOVERA / Corinne VERNEUIL à Christiane LARDAT / Florian VYERS à Gilbert UVERNET / Christelle DUVERNET à Sonia BRASSEUR / Olivier COURCHET à Patrick HERMIER / Bernadette BOUCQUEY à Mireille ESCARRAT / Jean-François BERNIGUET à Marc Etienne LANSADÉ /

ABSENTES :

Isabelle BRUSSAT – Audrey MICHEL –

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Il est rappelé à l'assemblée que le pont de Saint-Marc assure la desserte riveraine des secteurs de Saint-Marc et des Crottes situés sur la commune de Cogolin mais également des quartiers de la Galine et des Rabassières situés sur la commune de La Mole.

Ce pont existant de longue date a été conçu pour assurer un certain service.

Or, les frappes du temps, le vieillissement des matériaux, le développement de l'urbanisation et le trafic qui en découle ont fragilisé le pont.

N° 2022/049

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS PERMETTANT D'ASSURER LA CIRCULATION
VERS LE CHEMIN DES CROTTE ET DE SAINT-MARC**

CM du 07/04/2022

N° 2022/049

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS PERMETTANT D'ASSURER LA CIRCULATION
VERS LE CHEMIN DES CROTTE ET DE SAINT-MARC**

Ce pont peut donc présenter des désordres et ne plus assurer le service prévu, il y a donc lieu de prévoir sa réhabilitation.

La commune envisage donc d'entreprendre ces travaux dès le printemps, mais la nécessité de maintenir la circulation durant les travaux s'impose.

La collectivité accompagnée d'un maître d'œuvre a travaillé sur une hypothèse d'implantation d'une voirie provisoire avec busage du ruisseau.

Les parcelles concernées par cet ouvrage éphémère sont référencées section AB n° 71 appartenant à la SCI du FAUCROT ainsi que la parcelle section AB n° 228 appartenant à Monsieur Karim HERNANDEZ.

Il y a donc lieu de prévoir une convention tripartite ayant pour objet de déterminer la localisation de la voie provisoire, son emprise ainsi que les modalités de mise à disposition des terrains et d'autorisation de passage.

La mise à disposition des terrains ainsi que l'autorisation de passage qui en découle sont prévues pour une durée de trois mois, comprenant la réalisation des travaux de voirie provisoire, la réhabilitation du pont de Saint-Marc ainsi que le démontage final et la remise en état d'origine à l'issue des travaux.

La date de début des travaux étant estimé au 15 avril 2022.

La mise à disposition des terrains et l'autorisation de passage sont consenties à titre gratuit.

La convention de mise à disposition précise les modalités de mise à disposition des terrains ainsi que l'autorisation de passage sur la voie de circulation déviée sur des propriétés privées.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

D'ACCEPTER les termes de la convention,

DE FIXER la durée de la convention de mise à disposition des terrains ainsi que l'autorisation de passage qui en découle pour une durée de trois mois à compter de la date de commencement des travaux.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,

Marc Etienne LANSADE

